



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 73 (dont 6 procurations)

N°54

OBJET :

**CONVENTION
ENTRE LA
COMMUNE DE
CUSSET ET VICHY
COMMUNAUTÉ
POUR LA MISE A
DISPOSITION DE
MATERIELS ET
PRESTATIONS DE
SERVICE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 OCT. 2020

Publiée ou notifiée

le : - 5 OCT. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1er janvier 2020,

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté,

Considérant que la ville de Cusset dispose d'un tractopelle qui pourrait être mis à disposition au service eau potable de Vichy Communauté pour des interventions ponctuelles de terrassement,

Considérant que la ville de Cusset dispose d'un atelier mécanique pour l'entretien de sa flotte de véhicules qui peut être mis à disposition du service eau potable de Vichy Communauté pour l'entretien des véhicules dédiés à ce service sur la commune,

Considérant que la ville de Cusset pour sa part sollicite le service eau potable de Vichy Communauté pour l'entretien annuel d'une fontaine place Victor Hugo,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'optimiser les conditions d'exercice de la compétence eau et faire des économies en intégrant et précisant la nature des prestations réciproques via deux conventions entre la ville de Cusset et Vichy Communauté, l'une portant sur la mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur par Cusset au profit de Vichy Communauté et l'autre relative à la mise à disposition des services d'atelier mécanique de Cusset au profit de Vichy communauté pour l'entretien du parc automobile utilisé par le service eau potable, pour une durée de 3 ans,
- d'approuver les deux conventions entre la ville de Cusset et Vichy Communauté ci-jointes.

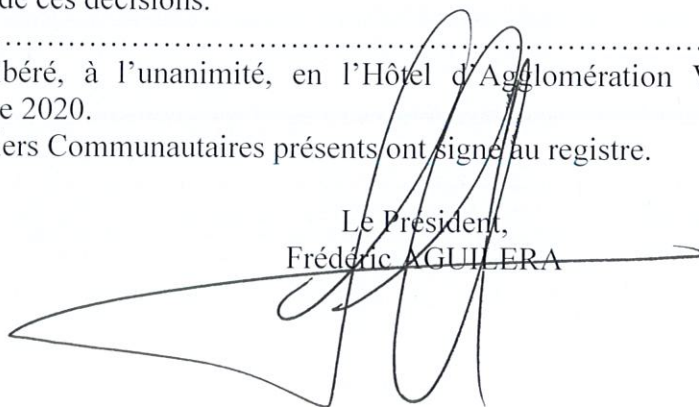
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document lié à leur application,
- que les dépenses et recettes afférentes à ces conventions seront inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 septembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA



CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA FLOTTE DES VEHICULES EAU POTABLE DE VICHY COMMUNAUTE PAR LE SERVICE MECANIQUE DE LA VILLE DE CUSSET

Entre la Ville de CUSSET, représentée par son Maire, Monsieur Jean Sébastien LALOY, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Entre Vichy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020

D'autre part,

Considérant les besoins de la communauté d'agglomération en matière d'entretien des véhicules utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable sur la commune de Cusset,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les deux parties décident de la mise à disposition des services de l'atelier mécanique de la ville de Cusset pour l'entretien général du parc automobile utilisé par le service eau potable de la Communauté d'agglomération sur le territoire de la commune de Cusset.

La commune de CUSSET effectuera l'ensemble des réparations des véhicules nécessaires au bon état de fonctionnement pour l'exercice de la compétence eau potable sur la commune de CUSSET.

Article 2 : La liste des véhicules concernés figure dans le tableau ci-dessous :

Type de véhicule	Immatriculation
Kangoo	AW 564 NX
Clio	CQ 899 TH
Kangoo	6256 VH 03
Ducato	FH 330 EH
Master	DW 625 XS
Midlum	CQ 970 HK
Mini pelle Imer	sans

Article 3 : Modalités d'interventions

Le service eau potable signalera en dehors de l'entretien courant (vidange moteur...), les problèmes rencontrés sur les véhicules concernés. L'atelier proposera alors une date

d'intervention pour effectuer les réparations en immobilisant les véhicule le moins de temps possible.

Article 4 : Conditions de remboursement des frais de réparations du service « atelier mécanique »

Les prix sont établis en montants nets, sans taxe,
Le montant de la prestation comprendra l'achat des pièces mécaniques utilisées, majorés des coûts horaires d'intervention dont le montant s'élève à :

	Prix de l'heure
Mécanicien ville de Cusset	23,80 € H.T. € H.T.
Coût total horaire d'intervention	23.80 € H.T.

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est valable 3 ans.

Elle entrera en vigueur dès la signature des 2 parties. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les 2 parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandé avec AR. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 6 : Recouvrement de la prestation

La commune de CUSSET transmet la facture à Vichy Communauté (service eau potable) dispose de 30 jours pour la mandater, par le biais de la Trésorerie de VICHY.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés engendrées par l'application de la présente convention, les deux parties déclarent, préalablement à la saisine du juge compétent, avoir recours à la conciliation amiable.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Commune de CUSSET

Communauté d'Agglomération

A

A

Le

Le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTOPELLE AVEC CHAUFFEUR

Entre la Ville de CUSSET, représentée par son Maire, Monsieur Jean Sébastien LALOY, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Entre Vichy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020

D'autre part,

Considérant les besoins de la communauté d'agglomération en matière de terrassement relatif à la réparation ou la pose de réseau d'eau potable sur la commune de Cusset,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les deux parties décident de la mise à disposition occasionnelle d'un tractopelle avec chauffeur par la ville de Cusset et la Communauté d'agglomération.

La commune de CUSSET effectuera le terrassement nécessaire à la réparation des réseaux d'eau pour le compte du service d'eau potable de Vichy Communauté sur la commune de CUSSET.

Article 2 : Matériels

Tractopelle de marque JCB 3CFX 91cv leviers – Balancier télescopique turbo compresseur.

Article 3 : Nombre d'interventions

Le nombre de réparations effectuées sur le réseau est estimé entre 15 à 20 par an

L'utilisation du tractopelle pourra également être effectuée pour des travaux en régie pour quelques semaines par an.

Article 4 : Gestion des déchets

Le traitement des déblais sera à la charge financière de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service « terrassement »

Les prix sont établis en montants nets, sans taxe, hors carburant.

Le montant de la prestation s'élève à :

	Prix de l'heure
Tractopelle JCB 3 CFX	43.57 € H.T.
Amortissement de la Machine	4.61 € H.T.
Chauffeur ville de Cusset	26,03 € H.T.

Coût total horaire de location	74.21 € H.T.
--------------------------------	--------------

Les passages exceptionnels ou ponctuels seront facturés au même montant.

Il est convenu entre les deux collectivités, pour le carburant, que la ville de Cusset arrive avec le plein de carburant, et refait le plein en station avec la carte du service de l'eau à la fin de chaque prestation ou le lendemain s'il y a eu intervention de nuit ou le week-end.

Le temps de transfert en décharge des déchets sur la commune dans une même prestation sera comptabilisé dans le temps de terrassement.

Article 6 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est valable 3 ans.

Elle entrera en vigueur dès la signature des 2 parties. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les 2 parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Article 7 : Recouvrement de la prestation

La commune de CUSSET transmet la facture à Vichy Communauté (service eau potable) dispose de 30 jours pour la mandater, par le biais de la Trésorerie de VICHY.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés engendrées par l'application de la présente convention, les deux parties déclarent, préalablement à la saisine du juge compétent, avoir recours à la conciliation amiable.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Commune de CUSSET

Communauté d'Agglomération

A

A

Le

Le



**Contrat d'entretien de la fontaine
place Victor Hugo à Cusset**

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'entretien de la fontaine de la place Victor Hugo à Cusset, en vue d'assurer son bon fonctionnement moyennant le paiement de la redevance annuelle par la **Commune de Cusset au service de l'eau de Vichy Communauté qui assure la prestation.**

COORDONNEES DES PARTIES

Commune de Cusset
Place Victor Hugo
BP 20305
03306 CUSSET Cedex

Vichy Communauté
Service de l'Eau
9 place Charles de Gaulle
03200 VICHY

FORMATION ET DUREE DU CONTRAT

La date de démarrage du contrat est fixée au 1^{er} avril 2020 pour une durée de 1 an.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des deux parties 2 mois avant la date d'expiration du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, aucune des parties ne pouvant prétendre à indemnité pour cause de résiliation.

1. Entretien mensuels « Période estivale » du mois d'avril au mois de novembre inclus :
 - Contrôle des filtres à sable automatique, y compris vérification du bon fonctionnement du By-pass, de la robinetterie et du contre lavage filtre,
 - Appoint des produits de traitement de l'eau : chlore liquide, régulateur PH, sel pour l'adoucisseur,
 - Analyse de l'eau (pH et Chlore), contrôle et réglages du système de traitement de l'eau,
 - Contrôle et réglages des systèmes de circulations d'eau : de la fontaine sèche et du jet signal, des postes de relevage, des réseaux de vidange, du rejet adoucisseur...
 - Nombre de passages mensuels : 2 passages soit 16 au total,
 - Produits (Chlore, PH, Sel) fournis par la Commune,
 - Fiche de suivi (rapport d'intervention, rapport de consommations des produits de traitement),

2. Les visites d'hivernage porteront sur les points suivants :
- Mise hors gel de l'électrovanne de remplissage,
 - Vidange des pompes d'ajutages, des réseaux d'ajutage, pompe de filtration et filtre automatique,
 - Arrêt des automates.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement aura lieu 1 fois par an.

Le montant de la prestation est forfaitaire à hauteur de 600€ TTC/an.

VISITES

Chaque visite d'entretien ou de dépannage se fera pendant les jours ouvrés (c'est-à-dire hors week-end ou congés) et aux heures normales de travail du service de l'eau Vichy Communauté.

La fourniture de l'eau courante, de l'électricité à proximité des installations sont à la charge de la Commune.

Le libre accès aux installations devra être constamment garanti au prestataire, en particulier aucun aménagement ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien (murs, plantes, arbres...)

Un agent de la Commune devra obligatoirement être présent lors de l'intervention du technicien.

Fait à Cusset, le

Monsieur Jean-Sébastien LALOY
Maire de CUSSET

Monsieur Frédéric AGUILERA
Président de Vichy Communauté

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 54 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/09/2020

Objet de l'acte : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CUSSET ET VICHY COMMUNAUTE
POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET PRESTATIONS DE
SERVICE

.....

Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 05/10/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 24SEP2020_54

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24SEP2020_54-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 54.pdf (99_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020_54-DE-
1-1_1.pdf)